

# Métiers de l'Immobilier :

## Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier

Facilities management - Gestion technique - Gestion de copropriétés



Licence  
professionnelle  
**BAC +3**

Diplôme  
délivré par



Durée de  
la formation



550 h sur **12 mois**

### ↳ Objectifs

Former des managers du patrimoine immobilier et mobilier capables de :

- Veiller à la maintenance du patrimoine confié et contribuer à sa valorisation ;

- Inventorier et gérer les travaux d'amélioration et de rénovation nécessaires : diagnostics, estimation des coûts et de la durée des travaux, appels d'offres, négociations, animation des équipes des différents corps de métiers du bâtiment, suivi des contrats ;

- Gérer une copropriété : activités de syndic, gestion locative, suivi de travaux.

### ↳ Accès au diplôme

Etre titulaire d'un L2, DUT ou BTS dans des disciplines secondaires ou tertiaires. Une mise à niveau adaptée à chaque origine permettra d'homogénéiser le groupe.

**Admission** : sur dossier et éventuellement entretien individuel.

**Dépôt de candidature** : à partir de mars.

Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA-EVE : [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr)

### ↳ Rythme d'alternance

- 1 semaine en formation
- 2 semaines en entreprise.

**Rentrée** : septembre.

### ↳ Lieu de formation

**IUT d'Evry Val d'Essonne**

Site de Brétigny sur Orge - Département  
GTE - Chemin de la Tuilerie  
91220 BRETIGNY SUR ORGE  
[www.iut-evry.fr](http://www.iut-evry.fr)

## PROGRAMME

### UE 1 : Formation générale 139 h

#### Initiation (52 h)

• Notions de base nécessaires à la formation : en énergie et environnement, en architecture, en génie civil, en acoustique, en thermique du bâtiment, en électricité, en droit et en comptabilité

#### Mathématiques appliquées (28 h)

- Mathématiques appliquées
- Statistiques

#### Informatique (35 h)

- Outils bureautiques
- Système d'information et architecture réseau, DAO
- Simulation et logiciel de gestion de patrimoine

#### Anglais (24 h)

### UE 2 : Pilotage d'un chantier 74 h

#### Organisation de travaux (36 h)

- Les intervenants dans la construction
- Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes
- Bureaux d'études, bureaux de contrôle, etc.

#### Sécurité - sureté (38 h)

- Historique et réglementation (bâtiment, équipements)
- Sécurité électrique et incendie

### UE 3 : Management et organisation 95 h

#### Management et gestion de projet (65h)

- Connaissance des concepts et des procédures (utilisation des outils informatiques)

#### Communication, gestion d'équipe (30 h)

- Management d'équipe, stratégie de négociation
- Conduite de réunion et animation d'un groupe de travail

### UE 4 : Orientation professionnelle 122 h

#### Groupe technologie (62 h)

Gros œuvre, second œuvre, mobilier, maintenance

#### Groupe financier (24 h)

Comptabilité générale et analytique, comptabilité gestion et budget, comptabilité des organismes sociaux

#### Groupe juridique (36 h)

Droit privé, droit public

### UE 5 : Projet tutoré 120h

### UE 6 : Activité en entreprise

**Responsables pédagogiques** : Philippe HIBERNIE - Ayoob AYOUB

**Secrétariat pédagogique** : Marie-Claire DE SANTIS Tél. 01 69 47 79 56 ou 79 30

Mail : [secretariat-gte@iut.univ-evry.fr](mailto:secretariat-gte@iut.univ-evry.fr)

48, cours Blaise Pascal - 91025 EVRY Cedex  
Tél. : 01 60 79 54 00 - Fax : 01 60 79 28 66  
[cfa@cfa-eve.fr](mailto:cfa@cfa-eve.fr) - [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr)

## ➔ Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 31 ans à la date de début du contrat,
- **Et** être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

### Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage :** *les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...*
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé :** *l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...*

## ➔ Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- Ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- Ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- Ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- **Et** être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

### Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
  - **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.
- Attention :** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

## Marche à suivre

- 1** Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr) ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
- ➔ **2** Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
- ➔ **3** L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.